Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/23
ID : 083-218301208-20231005-DELIB1007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 10/07

Nombre de conseillers		**L'an deux mille vingt trois**
		le 5 octobre à 19 heures
en exercice :	29	le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents :	22	sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants :	26	Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 septembre 2023
pour :	26	**PRESENTS :** Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, BOTTERO Emilie, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, USSEGLIO Caroline.
contre :	0	
abstention :	0	

ABSENTS REPRESENTES :
Mme MARCHAND Charlène donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. FABRE Claude.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme ROYER Carole.

ABSENTS NON REPRESENTES :
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF – SERVICE COMPTABILITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L332-14 ;
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire au besoin du service comptabilité, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif ;
Considérant que pour les besoins de continuité du service des agents contractuels peuvent être recrutés afin faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités territoriales peuvent recruter, en application de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/23
ID : 083-218301208-20231005-DELIB1007-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

Article 1 :
De créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif de la catégorie C, afin d'assurer les fonctions de comptable.

Article 2 :
De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique précité. L'agent recruté devra justifier d'une expérience minimale de 2 ans dans un poste de comptable ou d'une formation professionnelle dans ce domaine. Le niveau de rémunération sera défini en référence au grade d'adjoint administratif du 1er au 11ème échelon.

Article 3 :
De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023 et seront prévus aux budgets successifs.

Article 4 :
D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure de recrutement et de modifier le tableau des effectifs.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour Copie Conforme

Le Maire | **Le Secrétaire**

MAIRIE DE St ZACHARIE 83 (VAR)

Jean-Jacques COULOMB | **Claude FABRE**